

Appendice  
(F.)

26 Mars.

(X.)

penses contingentes du Commissariat, et une grande partie de ces documens ont déjà acquitté des frais de port entre le Nouvelle-Ecosse et la Nouveau-Brunswick lors de leur transmission pour warrants de paiement.

No. 3.

No. 3.

Département de l'Ordonnance, St. Jean.

Bureau des différens Officiers du Département de l'Ordonnance, St. Jean, (N.-B.)

St. Jean, 21 Janvier, 1841.

Nous n'avons aucune objection à présenter au système actuel de paiement du port des lettres officielles ; et nous ne voyons pas quel meilleur moyen l'on pourrait adopter.

No. 4.

No. 4.

Jno. S. Morris, Halifax.

JOHN S. MORRIS, Ecr., Commissaire des Terres de la Couronne et Arpenteur-Général, Halifax (N.-E.)

Halifax, 16 Janv., 1841.

Je pense, comme règle générale, que chaque individu devrait payer les ports de lettres afférens à ses affaires particulières ; mais, dans ces Provinces, ce serait une lourde charge pour les personnes pauvres dans les campagnes (si elle était établie) qui souvent n'ont pas le moyen de payer, quand même les affaires seraient urgentes. En pareil cas, la dépense doit retomber sur les Officiers ou sur le Gouvernement.

Quand au système d'affranchissement, je suis positivement d'avis qu'il occasionne une perte sérieuse au revenu de la Poste ; qu'il devrait être complètement aboli, s'il est possible, et qu'il devrait être rendu compte de chaque lettre reçue dans les Bureaux de Poste et des frais de port qui s'y rapportent.

No. 5.

No. 5.

John C. Halliburton, Halifax.

JOHN C. HALLIBURTON, Ecr., Greffier du Conseil Législatif de la Nouvelle-Ecosse.

Halifax, 23 Janv., 1841.

Si les ports de lettres des communications officielles d'un Département quelconque, étaient inscrits à la Poste, les mêmes ports de lettres seraient portés de nouveau dans les comptes de ce Département, et rendraient, par conséquent, les comptes de la Poste et des différens Départemens plus volumineux et plus compliqués, et plus difficiles à examiner ; pour cette raison, l'affranchissement officiel serait plus commode, et n'entraînerait pas plus d'abus dans la pratique, que si les communications adressées aux Départemens étaient assujettis à cette taxe.

No. 6.

No. 6.

A. G. Blair, Halifax.

A. G. BLAIR, Ecr., Assistant-Secrétaire Militaire en exercice (N.-E.)

Il n'y a pas, à l'heure qu'il est, d'affranchissement officiel, et le système de payer le port des lettres officielles, ne saurait, à mon avis, être considéré comme incompatible avec les intérêts du service public, tant que les revenus de la Poste sont la propriété de la

Couronne. Néanmoins, dans le cas où ces revenus seraient donnés à la Province, les affaires publiques devraient, à mon avis, être conduites au moyen de l'affranchissement officiel.

No. 7.

Lieutenant Colonel JOHN BALZAGETTE, Député-Quartier-Maître-Général des Forces dans la Nouvelle-Ecosse.

Halifax, 28 Janv., 1841.

Je ne considère pas l'usage de payer le port des lettres officielles comme incompatible avec les intérêts du public, vu que les dépenses qui en résultent sont soumises à l'examen d'un Officier qui les sanctionne et qui peut apprécier mieux qu'une personne, jusqu'à quel point ces frais sont proportionnés au service. Le système de l'affranchissement officiel est peut-être le plus commode.

No. 8.

H. HEWITSON, Ecr., Député-Commissaire-Général, Halifax, (N.-E.)

Halifax, 19 Janv., 1841.

Tant qu'il y aura un surplus de revenu provenant des ports de lettres à l'intérieur, et que ce surplus de revenu sera remis au Gouvernement Métropolitain, il est indifférent que le port des lettres officielles soit payé ou non ; bien que j'avoue que je n'y vois aucun avantage ; ou que ces frais de port sont payés par un Officier public, et remboursés par un autre. Mais comme le contraire peut arriver ; et qu'il peut, soit n'y avoir aucun surplus, ou y avoir une décision qui ordonne que ce surplus soit payé à la Caisse Provinciale, quelque disposition devrait être faite pour établir un tarif modifié, afférent au port des lettres officielles des Départemens Militaires ; car, bien qu'il soit raisonnable qu'une partie des dépenses soit supportée par le Gouvernement Métropolitain, d'un autre côté, il ne devrait les supporter que jusqu'à un certain point, parce qu'il ne faut pas oublier que la totalité des frais de port mentionnés ci-dessus, provient des Forces employées pour la défense de la Colonie, dont toutes les dépenses sont payées par la Grande-Bretagne.

Relativement au tarif modifié s'il était établi, il serait nécessaire de faire quelque arrangement pour vérifier que les correspondances sont officielles ; pour y parvenir, il pourrait être décidé que l'Officier supérieur de chacun des Départemens dans les Colonies donnerait avis au Maître de Poste de ceux de ses Départemens à qui il serait permis d'envoyer des lettres officielles par la Poste, et ceux-ci seraient responsables que des documens officiels sont seuls ainsi transmis.

Les papiers trimestriels des Pensionnaires (*Out Pensioners*) et les blancs peuvent maintenant passer par la Poste gratuitement, pourvu qu'une des extrémités de l'enveloppe reste ouverte ; et je suggérerais que les comptes du Commissariat fussent également transmis sans frais de port, en laissant à l'option du Maître de Poste de l'endroit, où ces comptes doivent être délivrés, d'exiger que ces comptes soient ouverts en sa présence par un employé du Commissariat.

Appendice  
(F.)

26 Mars.

(X.)

No. 7.

Lieut.-Colonel Jno. Balzagette, Halifax.

No. 8.

H. Hewitson, Halifax.